

Séance du 09 juin 2020

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

DCM N°31/2020

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20200609-202031ELUS2020-DE

---- L'an deux mille vingt
le neuf juin à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la **salle des fêtes** de la commune
sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 02 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth,
LATIL Yves, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge,
ARMINGOL Elisabeth et **WEBER** Hélène.

Absent(s) excusé(s) : **ISNARD** Wilfried, **WALCZAK** Franck et
MARTINELLI Nicolas

Pouvoirs : **WALCZAK** Franck à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : INDEMNITES DES ELUS – CM 2020

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population (strate démographique) de la collectivité.

---- Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

---- Les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)) et à la retenue à la source.

--- En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

--- L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement **1027** (indice majoré 830).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **FIXE** le taux de l'indemnité des adjoints à 10.70 % de l'indice brut terminal de la FPT
- ✚ **PRÉCISE** que le tableau détaillé des indemnités des élus figure en annexe de la présente délibération
- ✚ **DIT que la date d'effet est le 1^{er} juin 2020**

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire

René AVINENS

